



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 12 septembre 2017

Délibération PNMEPMO_2017_45

Avis simple sur l'organisation de la manifestation sportive « Beach Cross 2017 »

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.131-8, L. 334-3 à L. 334-8, R. 334-31 à R. 334-38,

Vu le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter préfectoral modificatif 66 / 2017 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu la saisine de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, en date du 23 août 2017, relative à une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime déposée par « Association Touquet Moto » pour l'organisation de la manifestation sportive « Beach Cross » les 14 et 15 octobre 2017 à Berck,

Vu les interventions et débats en séance,

Considérant l'étude d'incidence Natura 2000 annexée à la demande d'AOT,

Considérant que cette demande est conforme au plan de gestion du Parc naturel marin,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le conseil de gestion adopte la décision suivante assortie des recommandations suivantes :

Article unique :

Le Parc naturel marin émet un avis simple favorable assorti des recommandations suivantes :

- ✓ tenir compte du calendrier pour les travaux de confortement de la Baie d'Authie Nord,
- ✓ effectuer les prélèvements de sable à la suite de l'événement et non en amont.

Le 12 septembre 2017,

Le président du conseil de gestion

Dominique GODEFROY